



SUPERVISEURS

// 11.2.4 (UE185/2010)

DURÉE : 10H30

Formation spécifique pour les personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté («superviseurs»).

Public concerné superviseurs sûreté, agents de sûreté

Durée 10h30 (évaluation non incluse)

Lieu en centre de formation ou chez le client

Encadrement formateur certifié DGAC

Dispositif de suivi feuille de présence signée chaque jour et attestation en fin de formation

Validation - QCM de 15 min. avec une seule réponse possible
- note minimale : 12/20
- attestation individuelle de formation délivrée après réussite

DÉROULEMENT DU PROGRAMME

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer
- Connaissance des tâches de supervision
- Connaissance du contrôle interne de la qualité
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Capacité à parrainer, à former sur le tas et à motiver

et, si les tâches assignées à la personne l'exigent:

- Connaissance de la gestion des conflits
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisées.